

GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ

Localisation

- Cours arrière et latérale
- Cour avant, au-delà de la marge avant, entre le prolongement du mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale de lot.
- **Terrains d'angle** : partie de la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment, entre la ligne arrière du terrain jusqu'au point le plus avancé de la façade principale.
- **Terrains transversaux** : cour avant bornée par la ligne de rue arrière au bâtiment principal seulement si les terrains contigus sont transversaux et qu'ils n'ont pas façade sur la rue arrière.

Distance minimale de dégagement

- 1,5 m (5 pi) par rapport aux lignes de lots
- 2 m (6,6 pi) par rapport au bâtiment principal
- 1 m (3,3 pi) par rapport aux autres bâtiments accessoires

Superficie maximale

- 100 mètres carrés (1076 pi²) pour les terrains de moins de 1400 mètres carrés (4593 pi²)
- 150 mètres carrés (492 pi²) pour les terrains entre 1400 mètres carrés et 2800 mètres carrés (9186 pi²)
- 200 mètres carrés (656 pi²) pour les terrains de plus de 2800 mètres carrés

Hauteur maximale

- La hauteur maximale mesurée du sol fini jusqu'au toit ne doit pas excéder la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal.
- Dans le cas d'un bâtiment principal de 2 étages, la hauteur du garage ne doit pas excéder 75% de la

hauteur de celui-ci (ne s'applique pas lorsqu'une aire habitable à l'année est située au-dessus du garage).

Hauteur de la porte

- 2,44 mètres (8 pi)

Matériaux autorisés pour la toiture

- Les bardeaux d'asphalte et de cèdre, les toitures multicouches, les métaux émaillés, le gravier et l'asphalte ainsi que les tuiles.

Autres normes

- Un seul garage privé attaché est permis
- Logements interdits dans le garage privé détaché
- Le garage ne peut être utilisé à des fins autres que le remisage et le stationnement de véhicules automobiles
- Les matériaux de construction du garage doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal, voire être de qualité supérieure.
- Ils ne peuvent servir au stationnement ou au remisage d'un véhicule commercial dans les zones Résidentielles (R) et Communautaire (P)



MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.